

## Soutien du revenu

### Planification financière

Il pourrait arriver que vous ne soyez plus en mesure de continuer à travailler en raison de la SP. L'une de vos premières préoccupations concernera sans doute la façon dont vous subviendrez à vos obligations financières. Il importe donc d'envisager d'avance cette possibilité. Amorcez votre planification dès maintenant. Faites le bilan de votre situation financière, de vos responsabilités et de vos ressources.

- Combien de personnes dépendent de votre revenu?
- De quelle autre source de revenu disposez-vous en cas d'arrêt de travail?
- De quelle façon payerez-vous les dépenses additionnelles consécutives à la SP?
- De quelle façon pourrez-vous régler vos dettes, rembourser vos prêts et payer votre loyer ou votre hypothèque?
- Possédez-vous des économies et des placements générateurs de revenus?
- Pendant combien de temps pourriez-vous vivre de vos économies?
- De quelle façon votre planification de retraite serait-elle compromise si vos économies étaient liquidées?
- De quel montant avez-vous besoin pour vivre convenablement?
- À combien s'élèvent les réserves dans lesquelles vous pouvez puiser?
- De quelle autre source financière disposez-vous pour vivre ou pour obtenir un prêt?

<b>Établir son budget</b>	
Calculez vos dépenses personnelles et familiales, puis établissez un budget.	
Voyez si vous pouvez suppléer vos prestations d'invalidité en travaillant à temps partiel.	
Renseignez-vous sur les critères d'admissibilité au programme d'aide sociale de votre province.	
Dressez une liste des sources d'aide financière possibles telles que les sociétés philanthropiques, les associations d'anciens étudiants ou d'autres regroupements.	

## **Sources de revenu potentielles**

Dans l'éventualité où vous ne pourriez pas travailler, vos sources de revenu consisteraient probablement en votre assurance invalidité, vos prestations gouvernementales et vos économies personnelles.

## **Liste des prestations d'invalidité et de maladie**

Il importe que vous compreniez bien l'information sur les prestations de maladie et d'invalidité à long terme ainsi que les régimes de retraite fournis par votre employeur, votre syndicat ou votre régime privé d'assurance avant de présenter une réclamation. Déterminez s'il pourrait être avantageux pour vous de continuer à travailler encore quelques mois. Les prestations sont habituellement établies en fonction des heures, des semaines ou des années travaillées ou sur le revenu gagné avant la cessation d'emploi. Soulignons qu'il est généralement préférable de travailler à temps plein jusqu'au moment où on n'est plus en mesure de le faire pour ensuite présenter une demande de prestations d'invalidité, plutôt que de réduire ses heures de travail afin de composer avec son incapacité pour présenter par la suite une demande d'assurance. Demandez à votre médecin s'il appuiera votre demande de prestations d'invalidité. Le cas échéant, il devra fournir une description détaillée de la façon dont votre incapacité nuit à vos activités quotidiennes.

Renseignez-vous au sujet des [prestations gouvernementales](#) : prestations de maladie de l'assurance emploi (AE), prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada (RPC) et prestations d'invalidité du Régime de rentes du Québec (RRQ).

Vérifiez si vos dépenses médicales, y compris les médicaments sur ordonnance, l'équipement adapté et les coûts liés aux soins à domicile seront couverts par votre employeur, votre régime d'assurance privé ou syndical, ou par le gouvernement provincial.

## **Aide sociale du gouvernement provincial**

Si vous n'avez plus aucune source de revenu ou que vous avez épuisé toutes vos économies, les programmes d'aide sociale du gouvernement provincial peuvent devenir votre principale source de revenu. Les prestations gouvernementales vous aideront à vous procurer de la nourriture, un logis, de l'essence, des vêtements, des médicaments sur ordonnance et des services de santé. Les critères d'admissibilité varient d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, les personnes qui présentent des incapacités peuvent recevoir davantage de soutien que celles qui n'ont aucune incapacité. Notez que pour recevoir cette aide supplémentaire, vous devrez avoir été désigné « inapte au travail ». Rendez-vous à [canada.ca](http://canada.ca) pour en savoir plus sur les prestations et les programmes offerts.

Pour obtenir plus d'information à ce propos, vous pouvez communiquer avec un agent info-SP, au 1 844 859-6789 ou à [agentinfoSP@scleroseenplaques.ca](mailto:agentinfoSP@scleroseenplaques.ca).